

1. Loi de financement de la sécurité sociale pour 2021

• **Remise en cause des modes d'imposition de l'impôt :**

À compter du 1^{er} novembre 2021, les cotisants d'impôt ont été informés et les coefficients multiplicateurs pour le calcul de l'impôt sur le revenu professionnel seront calculés sur la base d'un **taux et d'une base forfaitaire** (et non plus de la base réelle).

• **Suppression de l'obligation préalable de la CASAL pour toute un régime des accidents de travail :**

Actuellement, lorsque d'un régime des accidents de travail, au moment de la mise en œuvre de la législation des accidents de travail, est soumise la contribution préalable de la CASAL. Cette contribution est soumise et remplie par une **déclaration préalable** selon des modalités bien précises.

2. Accords nationaux interprofessionnels

• **L'Etat veut se réapproprier totalement la prérogative d'imposition des accidents de travail ainsi que la sécurité en France en 2021 :**

L'article 243 de la loi du 28 novembre 2021 rappelle que l'Etat reprend totalement dans sa main la sécurité en France en 2021 et **précise l'importance de son action** interprofessionnelle. La loi nationale réaffirme « les difficultés de mise en œuvre pratique » de cette loi.

• **Le projet d'AT sur le statut de travail expose la détermination de la gestion des risques professionnels :**

Le projet d'AT actuellement en signature des négociations sociales prévoit notamment une **détermination simplifiée de l'AT** dans les cas de accidents de travail des salariés (art. 1.2.4.2) suite en outre de la mise en œuvre de la loi sur les entreprises de « **services partagés** » afin de faciliter la gestion des risques (art. 1.2.4.3).



FACTORY ASSOCIATION met à disposition des entreprises **spécialistes SECURITE** qui permet de répondre notamment à l'article de la loi du 28 novembre 2021, de suivre les évolutions du programme de prévention, etc. SECURITE vous accompagnera de 10000 salariés en France.